RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 10206
Numéro SIREN : 802 165 852
Nom ou dénomination : ABINCEPTO

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2020 sous le numéro de dépôt 126410

2015651301

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : ABINCEPTO

Numéro RCS : 802 165 852
Numéro Gestion : 2014B10206

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 32 R DE PARADIS
75010 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R126410 (2020 156513)

Date du Dépôt : 01/12/2020

- Type d'acte : Procès-verbal
Date de l'acte : 20/10/2020
Décision 1 : Changement de président
Décision 2 : Modification(s) statutaire(s)

fait à Paris, le 1 décembre 2020

LPS7195189

1 4/11/2020 PA 20/10/2020 CZ

# ABINCEPTO

**Société par actions simplifiée à associé unique**
**Siège social :32 rue du Paradis, 75010 Paris**
**Capital social : 1 337€**
**RCS Paris: 802 165 852**

**PROCES VERBAL DE LA DECISION UNILATERALE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**
**(Destiné à être répertorier conformément au 3ème alinéa de l'Article L277-9 du Code de Commerce).**

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
01 DEC. 2020
Sous le N° : 126460

Le 20/10/2020

Au Siège Social,

L'actionnaire unique

**Monsieur BERETTA Alexandre**, de nationalité française, né le 10/09/1982 à Thionville (57) et demeurant 36 rue Léon Blum 94190 Villeneuve-Saint-Georges,
Propriétaire de 191 actions de 7.00€ numérotées de 001 à 191, représentant la totalité des actions de la Société par actions simplifiée à associé unique ABINCEPTO,

Décide de :

-Céder des Actions qu'il possède :

Soit l'intégralité des 100% des actions de la société à :

La société **CONSULTING ACTIVITIES LTD**,
Société de droit britannique, à responsabilité limitée, immatriculée sous le N°12961891 et régie par Le Companies Act 2006, et dont le siège est au Dept 2468 43 Owston Road, Carcroft, Doncaster, DN6 8DA, Royaume Uni,
Représentée par Monsieur Bryan Anthony THORNTON, né de nationalité anglaise le 01/07/1955 au Royaume Uni, et Madame ELMADYOUNI Assma, née de nationalité belge, le 03/03/1988 à Anderlecht, Belgique, domiciliés pour les présentes au 43 Owston Road, Carcroft, Doncaster, DN6 8DA, Royaume Uni,

Qui est nommée Président de la société ABINCEPTO SASU.

-Modifier les statuts.

L'article 6 des statuts ont été modifiés en conséquence.

**(Signature de l'actionnaire unique).**

Copie certifiée conforme à l'original

Certifiée conforme à l'original le 23/11/20

2015651302

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : ABINCEPTO

Numéro RCS : 802 165 852
Numéro Gestion : 2014B10206

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 32 R DE PARADIS
75010 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R126410 (2020 156513)

Date du Dépôt : 01/12/2020

- Type d'acte : Statuts mis à jour
Date de l'acte : 20/10/2020

fait à Paris, le 1 décembre 2020

LP57195189

# STATUTS MODIFIES

## ABINCEPTO

**Société par actions simplifiée à associé unique**
**Siège social :32 rue du Paradis, 75010 Paris**
**Capital social : 1 337€**
**RCS Paris: 802 165 852**

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
01 DEC. 2020
Sous le N° : 176410

La soussignée

La société **CONSULTING ACTIVITIES LTD**,
Société de droit britannique, à responsabilité limitée, immatriculée sous le N°12961891 et régie par Le Companies Act 2006, et dont le siège est au Dept 2468 43 Owston Road, Carcroft, Doncaster, DN6 8DA, Royaume Uni,
Représentée par Monsieur Bryan Anthony THORNTON, né de nationalité anglaise le 01/07/1955 au Royaume Uni, et Madame ELMADYOUNI Assma, née de nationalité belge, le 03/03/1988 à Anderlecht, Belgique, domiciliés pour les présentes au 43 Owston Road, Carcroft, Doncaster, DN6 8DA, Royaume Uni,

A établi ainsi qu'il suit les statuts la société ABINCEPTO S.A.S.U, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

**TITRE I**
**FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE**

**Article 1 - Forme**:

La société ABINCEPTO S.A.S.U.
est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

**Article 2 - Objet:**

La société ABINCEPTO S.A.S.U a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :
- Location de voitures, minicar avec chauffeurs multilingues, transferts, excursions en France et à l'étranger, transport public routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, achat et vente de véhicules.
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

EA

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

**Article 3 - Dénomination sociale :.**

La dénomination sociale de la société est : ABINCEPTO S.A.S.U

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

**Article 4 - Siège social :**

Le siège social de la société ABINCEPTO S.A.S.U est fixé au :

**-35 rue du Paradis, 75010 Paris**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

**Article 5 - Durée**

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

**TITRE II**
**APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

**Article 6 - Apports**

EA

L'associé unique, soussigné
La société **CONSULTING ACTIVITIES LTD**,
Société de droit britannique, à responsabilité limitée, immatriculée sous le N°12961891 et régie par Le Companies Act 2006, et dont le siège est au Dept 2468 43 Owston Road, Carcroft, Doncaster, DN6 8DA, Royaume Uni,
Représentée par Monsieur Bryan Anthony THORNTON, né de nationalité anglaise le 01/07/1955 au Royaume Uni, et Madame ELMADYOUNI Assma, née de nationalité belge, le 00/03/1988 à Anderlecht, Belgique, domiciliés pour les présentes au 43 Owston Road, Carcroft, Doncaster, DN6 8DA, Royaume Uni,

Propriétaire de 191 actions de 7.00€ numérotées de 001 à 191, représentant la totalité des actions de la Société par actions simplifiée à associé unique ABINCEPTO, suite à la cession intervenue le 20/10/2020 et enregistrée à au Service des Finances Publiques d'enregistrement des Entreprises de Créteil (Procès-Verbal joint aux présentes).

**Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 1 337 euros, divisé en 191 actions de sept (7) euros chacune, de même catégorie, numérotées de 001 à 191, entièrement libérées) et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

**Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

**Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

**Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

EA

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société ABINCEPTO S.A.S.U sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé

Si la société ABINCEPTO S.A.S.U perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la société ABINCEPTO S.A.S.U que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la société ABINCEPTO S.A.S.U, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la société ABINCEPTO S.A.S.U.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la société ABINCEPTO S.A.S.U.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la société ABINCEPTO S.A.S.U.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la société ABINCEPTO S.A.S.U doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

EA

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ABINCEPTO S.A.S.U.

**TITRE III**

**ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Article 11 - Président de la société ABINCEPTO S.A.S.U**

La société ABINCEPTO S.A.S.U est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée unique ou non associée.

Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

La société ABINCEPTO S.A.S.U est dirigée et administrée par : La société **CONSULTING ACTIVITIES LTD**,
Société de droit britannique, à responsabilité limitée, immatriculée sous le N°12961891 et régie par Le Companies Act 2006, et dont le siège est au Dept 2468 43 Owston Road, Carcroft, Doncaster, DN6 8DA, Royaume Uni,
Représentée par Monsieur Bryan Anthony THORNTON, né de nationalité anglaise le 01/07/1955 au Royaume Uni, et Madame ELMADYOUNI Assma, née de nationalité belge, le 00/03/1988 à Anderlecht, Belgique, domiciliés pour les présentes au 43 Owston Road, Carcroft, Doncaster, DN6 8DA, Royaume Uni,
L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la ABINCEPTO S.A.S.U.

Désignation

Le Président de la société ABINCEPTO S.A.S.U est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération :

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 2 ans :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

EA

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la société ABINCEPTO S.A.S.U et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société ABINCEPTO S.A.S.U est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

**Article 12 - Conventions entre la ABINCEPTO S.A.S.U et son président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société ABINCEPTO S.A.S.U et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société ABINCEPTO S.A.S.U sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

**Article 13 - Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société ABINCEPTO S.A.S.U.

EA

**Article 14 – Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

## TITRE IV
## DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

**Article 15 - Décisions de l'associé unique**

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;

- nomination et révocation du Président ;

- nomination des Commissaires aux comptes ;

- transformation, fusion, scission de la société ;

- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;

- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;

- dissolution de la société ;

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## TITRE V
## EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

**Article 16 - Exercice social**

L'exercice social commence le 01 JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE de l'année.

EA

**Article 17 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la société ABINCEPTO S.A.S.U durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

**Article 18 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société ABINCEPTO S.A.S.U, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

**TITRE VI**
**DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

EA

**Article 19 - Dissolution de la société ABINCEPTO S.A.S.U**

La société ABINCEPTO S.A.S.U est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la société ABINCEPTO S.A.S.U entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la société ABINCEPTO S.A.S.U entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son ( ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

**Article 20 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la société ABINCEPTO S.A.S.U ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

**Article 21 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la ABINCEPTO S.A.S.U**

Les modifications de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ses actes et engagements par l'Associé unique.

**Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris L'An Deux Mille vingt et le 20/10/2020

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et 'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

(Signature de l'actionnaire unique et président)

